

A photograph of a baby with light hair and blue eyes, wearing a white long-sleeved shirt, crawling on a light-colored wooden floor. The baby is looking towards the camera with an open mouth. In the background, there is a beige sofa and a wooden table. A person's legs and hands are partially visible in the upper right corner. The image is overlaid with large, semi-transparent gold geometric shapes: a square with a smaller square inside, rotated 45 degrees, and a square with a smaller square inside, rotated 90 degrees.

GUIDE À DESTINATION DES PARENTS

GUIDE BABY-SITTING

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

SOMMAIRE

- 1 - Rôle du baby-sitter
- 2 - Premiers contacts
- 3 - Organisation avec votre baby-sitter
- 4 - Déclaration et assurances
- 5 - Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- 6 - Rémunération
- 7 - Contrat de travail
- 8 - Horaires et durée de travail
- 9 - Fédération des Particuliers EMPloyeurs de France (FEPEM)
- 10 - Numéros utiles
- 11 - S'informer sur la garde d'enfant

Ce document n'est nullement exhaustif et ne peut remplacer d'aucune manière une lecture attentive des textes législatifs. Les informations données par le Service Enfance Jeunesse sont données à titre indicatif, sans engagement du service.

La ville de Châteaugiron n'est pas l'employeur des baby-sitters. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée.

1 - Rôle du baby-sitter

Baby-sitter	Surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans : par exemple accompagner l'enfant dans ses activités (jeux, travaux manuels...), lors d'une promenade, aider l'enfant dans la prise de son repas (goûter, dîner...), aider l'enfant dans les actes soins d'hygiène (lavage des mains, dents, ...)
Garde enfant(s) A	S'occuper d'un ou de plusieurs enfants de plus ou de moins de 3 ans : par exemple effectuer sa toilette, procéder aux changes, préparer et aider à la prise de ses repas ou biberons, accompagner l'enfant lors d'une promenade, organiser des activités ludiques et d'éveil. Nettoyer les espaces de vie de l'enfant (utilisés durant le temps de travail de la garde d'enfant(s)) : par exemple les pièces, les équipements et les accessoires utilisés par ou pour l'enfant (chambre, jouets, baignoire, ...). Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs scolaires.
Garde enfant(s) B	Garde enfant(s) A + entretien du linge de l'enfant

2 - Premiers contacts

Une rencontre préalable entre le ou la baby-sitter, vos enfants et vous sera pertinente. Elle permettra à chacun d'entre vous d'apprendre à se connaître. Ce sera aussi l'occasion de vous mettre d'accord sur vos attentes réciproques et d'échanger les informations importantes (numéros de téléphone en cas d'urgence, habitudes et rituels de l'enfant, trousse de secours...).

Aussi, vos enfants seront rassurés lors de la prochaine venue du baby-sitter, qui ne sera plus, à leurs yeux, un ou une inconnu(e).

Exemples de questions à poser au baby-sitter :

Parlez-moi de vos expériences précédentes...



Pour éviter certains désagréments, embauchez quelqu'un qui sera en mesure de témoigner d'une certaine expérience. Cela ne veut pas forcément dire qu'il ou elle doit avoir un CV de 2 pages, mais si le ou la baby-sitter a déjà eu l'occasion de travailler avec des enfants, ou de s'occuper de ses frères et soeurs en bas âge, cela vous rassurera.

Quel est votre mode de transport ?

L'utilisation de la voiture vous semble peut-être naturelle, mais ça ne l'est pas pour tout le monde. Renseignez-vous, car vous pourriez avoir à revoir votre organisation en fonction de votre baby-sitter ! Par exemple, s'il faut le ou la raccompagner en fin de journée ou quand vous rentrerez tard...

Quels sont vos loisirs ?

Cette information peut vous sembler inintéressante si vous n'envisagez pas de créer un lien étroit avec votre baby-sitter, mais cela pourra vous en dire long sur ce que votre baby-sitter potentiel(le) pourra apporter à vos enfants, et les loisirs qu'elle pourra leur proposer...

Avez-vous déjà été dans une situation d'urgence ? Comment avez-vous réagi ?

Mieux vaut vous assurer que le ou la baby-sitter ait les bons réflexes en cas de problème. Sinon, il ne faudra pas hésiter à faire le point avec votre baby-sitter sur les réflexes à avoir en cas d'urgence.

Notre enfant a faim, que lui proposez-vous ?

Cette question vous permettra notamment de faire le point sur les habitudes alimentaires que vous avez mises en place, mais aussi les éventuelles allergies ou intolérances de votre enfant.

Décrivez une journée typique avec les enfants que vous gardez

Vous éprouverez, à travers le programme qu'il ou elle propose, l'imagination de votre baby-sitter et sa capacité à proposer des idées.

Parlez-moi de vos anciens employeurs...

En interrogeant votre baby-sitter sur ses anciens employeurs, vous verrez la façon dont il/elle les considère, et sa capacité à rester professionnel. Il/elle vous révèle des informations personnelles ou intimes sur eux ? Attention... Il/elle en fera peut-être de même sur vous !

Pourquoi aimez-vous travailler avec des enfants ?

Cette question devrait être la plus évidente, et la réponse de votre baby-sitter potentiel(le) devrait vous en apprendre beaucoup sur il/elle !

Que pouvons-nous faire pour vous aider à être à l'aise dans notre famille ?

Cultivez une relation positive avec votre futur(e) baby-sitter. Il ou elle ne doit pas seulement être là pour vous, vous devez aussi être attentif à son bien-être. Il ou elle ne s'occupera que mieux de votre enfant !

Quels sont vos disponibilités et vos tarifs ?

Difficile de parler d'argent tout de suite, pourtant c'est le moment de mettre toutes les informations sur la table pour ne pas créer de malentendu par la suite.

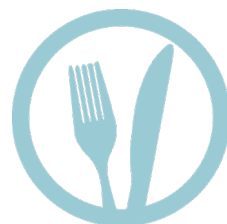
3 - Organisation avec votre baby-sitter

Renseignez-vous sur :

La première rencontre entre votre enfant et son/sa baby-sitter est très importante. Expliquez à votre enfant qui est cette personne et pourquoi elle est là.

Informez votre baby-sitter sur :

- Les habitudes de votre enfant (jeux, repas, coucher, toilette, sommeil...)
- Les consignes à respecter (ce qui est autorisé ou non : écrans, jeux, sucreries...)
- Les éventuels problèmes de santé : si votre enfant est sous traitement, votre médecin doit vous signer un document autorisant le ou la baby-sitter à donner des médicaments.
- Où trouver le matériel nécessaire (change, jouets, ustensiles de cuisine si vous souhaitez que le jeune prépare le repas...)
- Ses conditions d'accueil : préparez-vous un repas pour le baby-sitter ? Le accompagnez-vous après la garde ?



Votre baby-sitter devra vous fournir **une attestation de responsabilité civile**. De votre côté, informez votre baby-sitter de ce que vous avez mis en place :

- vos assurances et vos responsabilités
- aménagements adaptés aux besoins de l'enfant
- les autorisations transmises à l'école pour pouvoir aller le chercher

4 - Déclaration et assurances

Déclaration du baby-sitter

Déclarer votre baby-sitter, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration lui permet de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc...). Elle vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt (voir p. 8).

L'assurance de votre baby-sitter

Avant de garder votre enfant, votre baby-sitter doit vérifier s'il ou elle bénéficie d'une assurance responsabilité civile. Dans la mesure où il demeure totalement occasionnel, le baby-sitting effectué par un mineur est généralement couvert par l'assurance multirisque de ses parents. La responsabilité civile d'un adulte couvre en effet par extension toute personne domiciliée chez lui.

Dans le cas où le baby-sitting est fréquent, le baby-sitter (ou ses parents) peut souscrire à une extension de garantie « garde d'enfants à titre onéreux ». Le baby-sitter peut aussi souscrire sa propre assurance.

Votre assurance

En général, vous êtes couverts par la garantie responsabilité civile vie privée de votre contrat « multirisques habitation » en tant que parents responsables des faits de votre enfant mineur. Néanmoins, relisez votre contrat, car il arrive que certains assureurs ne couvrent le baby-sitting que pour une durée maximale par semaine ou encore uniquement lorsque l'activité est bénévole.

Vous êtes également responsables des conséquences financières des actes commis par vos employés de maison. Vous devez donc vérifier auprès de votre assureur que vous êtes bien couverts en tant qu'employeur de votre baby-sitter. Si votre baby-sitter est amené(e) à transporter votre enfant, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur.

Quoi qu'il en soit, l'assureur doit impérativement être informé afin de privilégier la transparence et de vérifier avec lui si tous les points concordent avec le contrat multirisque habitation initialement signé. Il peut par la suite exiger que soit apposé au contrat une clause spécifique règlementant le taux horaire du baby-sitting. Exemple de clause : "La responsabilité civile, dans le cadre d'une activité de baby-sitting, sera couverte dans la mesure où la garde n'excèdera pas 40h par mois."



5 - Chèque Emploi Service Universel

Si vous ne pouvez pas bénéficier de la PAJE, vous pouvez opter pour le Chèque Emploi Service Universel, les déclarations se feront auprès du Centre National CESU.

Le CESU est un mode de paiement conçu pour simplifier vos démarches. Il remplace à la fois le bulletin de salaire, la déclaration de charges particulières et la déclaration des charges à l'Urssaf. Vous devrez ouvrir un compte personnel sur www.cesu.urssaf.fr. Concernant votre baby-sitter, vous devrez indiquer son nom, prénom et numéro de sécurité sociale.

Avantages

- Être dans la légalité
- Se simplifier les démarches administratives : facilité d'adhésion, d'utilisation et de déclaration
- Être couvert ou assuré en cas d'accident du travail
- Permettre au baby-sitter de cotiser pour sa retraite
- Bénéficier d'un avantage fiscal

Le CESU vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt (cf. p.8). Pour cela, il faut noter dans votre déclaration d'impôt les sommes versées à votre baby-sitter et joindre l'attestation fournie à l'URSSAF.

Modes de paiement

Vous pouvez choisir de rémunérer votre baby-sitter à partir du chéquier CESU. Demandez ce chéquier au Cncesu ou à votre banque. Il se présente, matériellement, sous la forme d'un chéquier ordinaire. Vous devrez déclarer votre baby-sitter en envoyant au Cncesu le volet social papier issu de votre chéquier Cesu.

Vous pouvez également payer votre baby-sitter avec votre chéquier classique, en espèce ou par virement. Dans ce cas, il vous faudra déclarer la rémunération de votre salarié(e) directement sur le site Internet. Votre baby-sitter pourra consulter son bulletin de salaire via son compte personnel.

Lorsque vous déclarez la rémunération de votre baby-sitter, vous devez prendre en compte le montant total que vous lui avez versé, c'est-à-dire : la rémunération nette + 10 % pour les congés payés.

L'utilisation du CESU pour payer et formaliser une prestation de baby-sitting – même ponctuelle, voire unique – entraîne l'application des dispositions de la « convention collective nationale des salariés du particulier employeur ». Cette convention renvoie elle-même aux dispositions du Code du Travail en matière de CDD, ce qui fait que la prestation de baby-sitting de quelques heures seulement et payée par CESU est un contrat à durée déterminée soumis au Code du Travail notamment pour ce qui concerne sa rupture : paiement d'une indemnité de fin de contrat. Il en va de même si les prestations se succèdent et prennent l'allure d'un CDI : la rupture est soumise aux règles du licenciement.

Pour aller plus loin : contactez votre URSSAF au 08 99 03 22 00 ou rendez-vous sur www.cesu.urssaf.fr

6 - Rémunération de votre baby-sitter

La rémunération est définie par un accord entre la/le baby-sitter (employé-e) et vous (recruteur).

Salaire minimum

Dans le cadre d'une déclaration via le CESU, on ajoute 10 % pour les congés payés (consultez la convention collective nationale en vigueur). Dans le cadre d'une déclaration via Pajemploi, les congés payés sont versés après la période de référence et sont calculés comme suit : 10% des salaires perçus pendant la période de référence. ATTENTION : La rémunération minimum varie en fonction du niveau de classification de votre salarié.e. Les montants indiqués concernent les salariés sans classification :

	Emploi repère	Tâches	Salaire horaire AVEC CONGES PAYES		Salaire horaire HORS CONGES PAYES	
			BRUT	NET		
1	Baby-sitter	Surveiller et assurer une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans	11,14 €	8,66 €	10,13€	7,86€
2	Garde enfant(s) A	S'occuper d'un ou de plusieurs enfants de plus ou moins de 3 ans Nettoyer les espaces de vie de l'enfant Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs	/	/	10,40€	8,11€
3	Garde enfant(s) B	Garde enfant(s) A + entretien du linge de l'enfant	/	/	10,40 €	8,11 €

Sources : www.pajemploi.urssaf.fr et www.cesu.urssaf.fr

Particularités pour les mineurs

La réglementation relative au travail des mineurs est plus stricte. Ils ne peuvent pas travailler plus de 8h par jour, ni travailler entre 22h et 6h du matin (et même entre 20h et 6h du matin pour les moins de 16 ans). Le travail de nuit leur est donc interdit. Les mineurs ne peuvent pas non plus travailler le dimanche. Si votre baby-sitter est mineur(e), son salaire peut être inférieur au salaire minimum. Le salaire comporte un abattement fixé à :

- Moins 20 % avant 17 ans
- Moins 10 % entre 17 et 18 ans

Cet abattement est supprimé après 6 mois d'ancienneté du baby-sitter (ou pour les jeunes ayant plus de 6 mois d'expérience professionnelle).

Heures de travail effectif / heures de présence responsable

Une heure de présence responsable (quand l'enfant dort par exemple) équivaut à 2/3 de travail effectif soit 40 min au lieu d'une heure.

Exemple : Le baby-sitter arrive à 19h et s'occupe des enfants jusqu'à 20h30 (soit 1h30 de travail effectif). Il reste ensuite jusqu'à 22h30 pendant que les enfants dorment (soit 2h de présence responsable). Le travail responsable étant rémunéré au 2/3, on considérera qu'il aura travaillé 1h20 au lieu de 2h. Ce qui lui fait un total de 2h50 (1h30 + 1h20).

Faire une simulation

Vous avez besoin d'anticiper le coût du baby-sitting ? Vous pouvez faire une simulation via Internet sur le site : www.simulateur-emploisalarieduparticulieremployeur.fr

7 - Contrat de travail

Le contrat peut être à durée indéterminée ou déterminée, à temps partiel ou à temps complet selon votre besoin. À partir du moment où le/la baby-sitter garde des enfants à votre domicile, cette prestation est présumée être un contrat de travail sauf hypothèse de bénévolat.

Ce contrat doit être formalisé par écrit selon les dispositions de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Lors de l'embauche, le contrat de travail (quelle que soit sa durée) est signé entre vous (en tant qu'employeur) et l'employé(e). Un exemplaire est remis au baby-sitter et mentionne, entre autres, la nature du travail, la durée et les horaires de travail, la qualification du salarié, sa rémunération.

Dans le cas d'un emploi ponctuel d'un baby-sitter dans le cadre du CESU, une simple lettre peut suffire.



+ D'INFOS : 0 806 000 126

8 - Horaires et durée de travail

La Paje

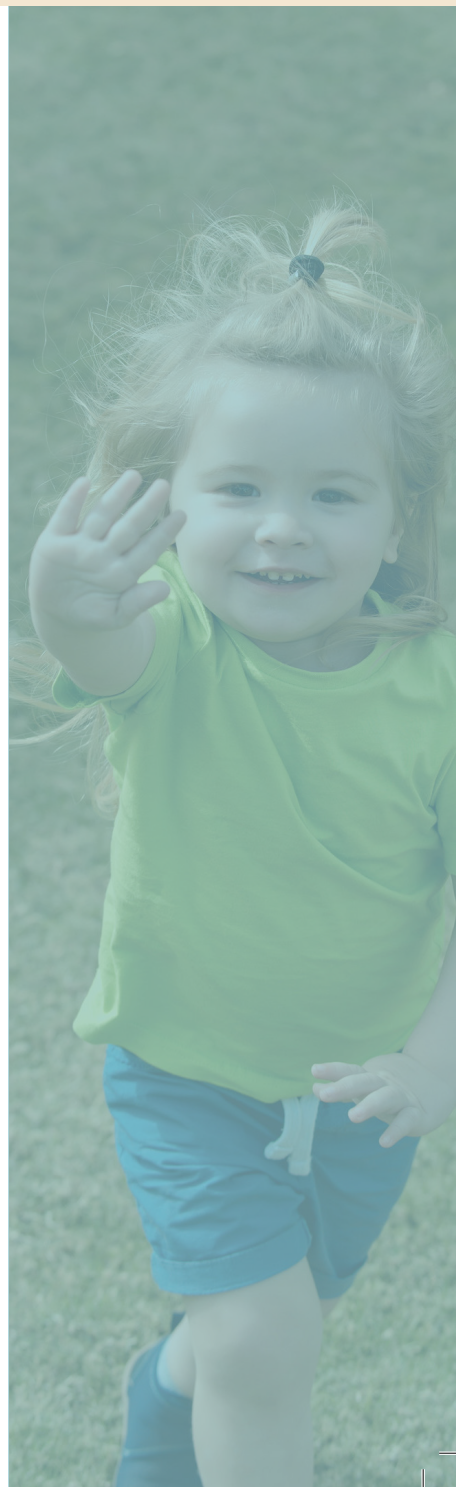
Vous exercez une activité professionnelle (ou autre situation particulière), votre enfant a moins de 6 ans, et vous avez besoin de le faire garder au minimum 16h dans le mois, vous pouvez peut-être bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE). La PAJE comprend une allocation de base (si votre enfant a moins de 3 ans) et un complément de libre choix du mode de garde (Cmg). Le montant du Cmg varie en fonction de l'âge de votre enfant et de vos ressources. Votre CAF prendra également en charge 50 % des cotisations sociales. Afin d'alléger le coût de l'emploi à domicile pour la garde d'enfants, une déduction de cotisations sociales de 2 euros par heure travaillée s'applique également. Cette déduction forfaitaire concerne les heures de travail effectuées (y compris les heures supplémentaires), hors période de congés payés. Elle est uniquement calculée sur la part des cotisations de Sécurité sociale non prise en charge par votre CAF.

À réception de votre demande, la Caf déclare l'emploi de votre salarié au centre Pajemploi. Vous recevrez alors un identifiant Pajemploi par courrier et pourrez ensuite déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié.e sur le site www.pajemploi.urssaf.fr. Le centre Pajemploi se chargera du calcul des cotisations prises en charge par la Caf et vous indiquera la part à votre charge. Il établira le bulletin de salaire que votre salarié.e pourra consulter via son compte en ligne. Pour plus d'informations sur les conditions nécessaires pour bénéficier de ces aides, renseignez-vous auprès de votre CAF au 0810 25 35 10.

Réduction ou crédit d'impôts

L'emploi d'un salarié à domicile donne droit à une réduction ou crédit d'impôts de 50% des dépenses supportées dans l'année (déduction faite du Cmg éventuellement perçu) dans la limite d'un plafond pouvant atteindre la moitié des sommes versées au baby-sitter (salaires + charges).

Montants disponibles sur le site www.pajemploi.urssaf.fr (rubrique « Employeur de garde d'enfants à domicile » - > « Je rémunère et je déclare » - > « Mon attestation fiscale »)



9 - FEPEM

La FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France) représente les particuliers employeurs. Force de proposition politique et sociétale, la FEPEM est au service des particuliers employeurs et professionnels salariés. Elle apporte des solutions pratiques, économiques, juridiques, relationnelles et numériques.



La FEPEM valorise le statut de particulier employeur et les spécificités des emplois de la famille, elle informe tous les particuliers, conseille et assiste dans la relation d'emploi : contrats de travail, bulletins de paie, utilisation du CESU, information et accompagnement des particuliers employeurs pour accéder aux aides, aux allocations et allègements de cotisations sociales...

L'adhésion à la FEPEM vous permet d'être informé et accompagné. La FEPEM défendra également vos intérêts en soutenant son action en faveur du statut de Particulier Employeur.

+ D'INFOS : 0 806 000 126

10 - Numéros utiles

SAMU

15

POLICE

17

URGENCES

112

POMPIERS

18

Centre
anti-poison

01 40 05 48 48

11 - S'informer sur la garde d'enfant

Convention collective

Le baby-sitting dépend de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, celle-ci liste les obligations devant être respectées par la garde d'enfant à domicile et le parent employeur. www.legifrance.gouv.fr



Particulier emploi

Des conseillers à votre écoute : 09 72 72 72 76 (appel non surtaxé). Du lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi de 9h à 17h / bretagne@particulieremploi.fr.
Site : particulieremploi.fr

CESU

Site : www.cesu.urssaf.fr

La branche professionnelle des salariés du particulier employeur

www.simulateur-emploisalarieduparticulieremployeur.fr

Numéro unique pour le droit du travail

Depuis juillet 2018, les services de renseignement en droit du travail de la Direccte de Bretagne sont accessibles par un numéro de téléphone unique, le 0806 000 126 (coût d'un appel local), afin de faciliter l'orientation des employeurs et salariés qui pourront contacter plus aisément le service territorialement compétent.



VILLE DE CHATEAUGIRON • Service Enfance et Jeunesse

Espace jeunes Le Bis
19, rue de l'Orangerie
35410 Châteaugiron
espacejeunes@ville-chateaugiron.fr
02 23 37 28 41